

Bordereau de signature

Reprise de surbaissés et de voirie26 et 286
rue des 4 AmisDu 24_04_2023 au
28_04_2023

| Signataire | Date | Annotation |
|---|------------|---|
| Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville | 18/04/2023 | Action : Visa |
| Aurelien Behengaray, MAIRE | 20/04/2023 | Action : Signature POUR LE MAIRE EN SON ABSENCE ET PAR DELEGATION  Certificat au nom de <u>Aurélien BEHENGARAY</u> (Adjoint Administration Générale et Finances , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 20 janv. 2021 à 09:34 au 20 janv. 2024 à 09:34. |
| | | Action : Fin de circuit |

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2023_093

Reprise de surbaissés et de voirie

26 et 286 rue des 4 Amis

Du 24/04/2023 au 28/04/2023

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise VIAFRANCE, en date du 12 avril 2023,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de reprise de surbaissés et de voirie situés 26 et 286 rue des 4 Amis à Bois-Guillaume,
- qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise VIAFRANCE – 4 rue du Champs des Bruyères – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 24/04/2023 au 28/04/2023 :

- la **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules sera interdite sauf riverains au droit du chantier.

Une déviation sera mise en place par la rue Pierre Curie, rue Paul Noël et rue de Lille puis par la rue Marie de Beaumont et rue de Lille ou par la rue Louis Pasteur et la rue de Lille.

- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la

sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise VIAFRANCE, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise VIAFRANCE, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise VIAFRANCE, (gwendoline.le-goff@eurovia.com ;
clement.picard@eurovia.com),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 17 avril 2023

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr